

<b>RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT SAVOIE</b>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT N° 2015-04-30-DEL-02 Séance du jeudi 30 avril 2015</b>
<b><u>Nombre de Membres</u></b> Afférents au Conseil : 11 En exercice : 10 Membres présents : 07 Nombre de pouvoirs : 02 Date de convocation 23/04/2015 <b><u>Date d'affichage</u></b> 09/05/2015	L'an deux mil quinze et le trente avril à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BIENASSIS, Maire. <b>Secrétaire de séance</b> : T. AO <b>Présents (10)</b> : T. AO, B. BIENASSIS, L. BOCCHINO, I. CAVALLO, G. CERUTTI, E. CHARRIER, X. DELAPORTE, C. ERROUET, R. FONSECA, S. SAULE <b>Absents (0)</b> : / <b>Absents excusés (0)</b> : / <b>Pouvoirs (0)</b> : / <b>Quorum (6)</b> : atteint

Référence : 9.1 Autres domaines de compétence – 9.1 Communes

Objet de la délibération :

**PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2012-05-29-DEL-7 du mardi 29 mai 2012 concernant l'institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est réclamée à tout propriétaire lors de la délivrance d'un permis de construire ou lors d'aménagement réalisé postérieurement à l'installation du réseau d'assainissement collectif et soumis à l'obligation de raccordement à ce réseau y compris ceux générant des eaux usées supplémentaires ; et à tout lotisseur lors de la délivrance d'un permis de lotir. Elle s'applique à toutes les zones sur le territoire de la Commune et sans distinction entre résidence principale et secondaire.

La Maire propose au conseil d'appliquer le montant forfaitaire de **4200 €** et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Fixe le montant de la PAC forfaitairement à 4200 € par raccordement

Pour copie conforme, à SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 30 avril 2015

  
Brigitte BIENASSIS, la Maire

Certifiée exécutoire la présente délibération  
transmise le 9 mai 2015 à la Préfecture de la Savoie

  
Brigitte BIENASSIS, la Maire

